

2MBAT

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle

au capital de 1 000 euros

Siège sociale: 26 rue Masson 78130 Les Mureaux

RCS VERSAILLES : immatriculation en cours

STATUTS

Article 1 – Forme

Il est formé par le souscripteur unique une Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU) régie par :

- les dispositions du Code de commerce,
 - les textes législatifs et réglementaires en vigueur,
 - et les présents statuts.
-

Article 2 – Dénomination sociale

La dénomination de la société est :

2MBAT

Dans tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, la dénomination sociale sera précédée ou suivie immédiatement des mots « Société par actions simplifiée unipersonnelle » ou des initiales « SASU », ainsi que de l'énonciation du capital social.

Article 3 – Objet social

La société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger :

- Tous travaux de bâtiment – tous corps d'état, notamment :
 - maçonnerie générale,
 - gros œuvre et second œuvre,
 - rénovation, réhabilitation, extension et aménagement de bâtiments,
 - carrelage, peinture, plâtrerie, isolation intérieure et extérieure,

- couverture, étanchéité,
 - plomberie, chauffage, électricité (dans le respect des qualifications et autorisations légales),
 - La coordination de chantiers et le recours à la sous-traitance,
 - L'achat, la vente, la location de matériels, d'outillages et de matériaux de construction,
 - Et plus généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.
-

Article 4 – Siège social

Le siège social est fixé à :

26 rue Masson
78130 Les Mureaux (France)

Il peut être transféré :

- par décision du Président dans le même département ou un département limitrophe,
 - par décision de l'associé unique dans tous les autres cas.
-

Article 5 – Durée

La durée de la société est fixée à 99 années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Article 6 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de :

MILLE EUROS (1 000 €)

Il est divisé en :

1 000 actions ordinaires,
d'une valeur nominale de 1 € chacune,
entièrement souscrites et **intégralement libérées** lors de la constitution.

Article 7 – Associé unique

Le capital social est détenu en totalité par :

- Monsieur **Ion ONICA**
 - Né le 18 août 1986
 - De nationalité Roumaine
 - Demeurant 26 rue Masson, 78130 Les Mureaux

Il détient 1 000 actions, représentant 100 % du capital et des droits de vote.

Article 8 – Droits attachés aux actions

Chaque action donne droit :

- à une voix dans toutes les décisions collectives,
- à une fraction proportionnelle du bénéfice distribuable,
- à une fraction proportionnelle de l'actif social en cas de liquidation,
- au droit à l'information dans les conditions légales.

Les actions sont nominatives.

Article 9 – Transmission des actions

Les actions sont librement cessibles par l'associé unique.

Article 10 – Direction de la société

10.1 Président

La société est dirigée et représentée à l'égard des tiers par :

Monsieur Ion ONICA

Il est nommé Président pour une durée indéterminée.

Il dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs réservés à l'associé unique par la loi ou les statuts.

10.2 Directeur Général

Il est nommé Directrice Générale :

Madame Marina PRUTEANU

Née le 20 mars 1985

De nationalité Française

Demeurant 24 rue de Marly, 78750 Mareil-Marly

Elle est nommée pour une durée indéterminée.

10.3 Pouvoirs du Directeur Général

La Directrice Générale dispose du pouvoir de représentation générale de la société à l'égard des tiers, sans limitation, conformément aux dispositions de l'article L.227-6 du Code de commerce.

À ce titre, elle engage la société par tous actes entrant dans l'objet social, dans les mêmes conditions que le Président.

Article 11 - Rémunération des dirigeants

Président

La rémunération du Président est fixée par décision de l'associé unique.
Elle peut être fixe, variable ou nulle.

Directrice Générale

La rémunération de la Directrice Générale est fixée par décision de l'associé unique ou par délégation du Président.
Elle peut être fixe, variable ou nulle.

Article 12 - Décisions de l'associé unique

L'associé unique exerce l'ensemble des pouvoirs dévolus aux associés.

Ses décisions sont constatées par écrit et consignées sur un registre spécial.

Article 13 - Exercice social

Chaque exercice social commence le **1er janvier** et se termine le **31 décembre** de chaque année.

Par exception, le premier exercice commencera à la date d'immatriculation de la société et se terminera le 31 décembre de l'année en cours.

Article 14 – Affectation du résultat

Sur le bénéfice distribuable, il est prélevé :

- 5 % pour la constitution de la réserve légale jusqu'à ce que celle-ci atteigne **10 % du capital social**.

Le solde est affecté selon la décision de l'associé unique.

Article 15 – Dissolution – Liquidation

En cas de dissolution, la liquidation est assurée par un ou plusieurs liquidateurs désignés par l'associé unique.

Article 16- Publicité et pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés au porteur de ces documents, pour effectuer les formalités de publicité prescrites par la loi et les règlements et notamment pour signer l'avis à insérer dans un journal habilité à recevoir les annonces légales dans le département du siège social.

Article 17 – Frais

Tous les frais, droits et honoraires des présents statuts et de leurs suites seront pris en charge par la société lorsqu'elle aura été immatriculée au registre du commerce et des sociétés.

Article 18 – Contestations

Toutes les contestations relatives aux affaires sociales seront soumises à la compétence des tribunaux du ressort du siège social.

SIGNATURE

Fait à Les Mureaux, le 05.05.2026

En autant d'originaux que nécessaire.

L'associé unique et Président :

Prénom, NOM : Ion ONICA

Signature : Onico